

10.11.
2023

Accès au littoral : lancement de la procédure de Servitude de Passage des Piétons le Long du Littoral

La Ville de Concarneau s'engage pour l'accès au littoral et relance la procédure visant à mettre en œuvre la Servitude de Passage des Piétons le Long du Littoral (SPPL) sur la zone du Cabellou. Cette initiative vise à garantir un accès piéton pour toutes et tous, à l'ensemble du littoral, sans que certaines parties puissent rester enclavées.

Un engagement pour la préservation du littoral

La SPPL, instaurée par la loi n°76-1285 du 31 décembre 1976 et complétée par la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, a pour objectif de préserver et d'assurer exclusivement le passage des piétons le long du littoral, en conformité avec l'article L 121-31 du code de l'urbanisme. Cette servitude de passage garantit la pérennité des espaces naturels et offre à tous un accès privilégié à notre littoral.

Le projet est le fruit d'une collaboration entre la Ville de Concarneau et l'État, l'autorité administrative compétente en la matière. Il s'inscrit dans une volonté commune de préserver et de valoriser notre environnement côtier, tout en respectant les droits des propriétaires riverains.

Calendrier de mise en œuvre de la SPPL

Ce dossier, qui avait été initié en 2010, a connu des retards dus à un recours posé par les propriétaires riverains, mais il reprend aujourd'hui avec un nouvel élan.

La Ville et l'État prendront contact rapidement avec les propriétaires riverains dans le but de préciser la mise en œuvre de la SPPL.

Pour les parcelles annulées suite au recours, le cahier des charges sera finalisé prochainement, suivi de la sélection d'un bureau d'études en décembre 2023. Le lancement de l'étude est prévu pour janvier 2024, marquant ainsi le début d'un processus qui pourra s'étendre entre 4 et 6 ans, comprenant la phase d'étude, la procédure incluant une enquête publique, et enfin la réalisation des travaux. 14 parcelles sont concernées par l'étude.

Pour les 17 parcelles déjà validées, un arrêté rédigé par le Préfet permettra d'entrer sur les propriétés privées en vue du repérage et des travaux. Les visites sur site se feront en présence de la DDTM, des élus, et des services de la Ville et des propriétaires, d'ici la fin novembre-début décembre 2023. Ces travaux seront engagés dans les six mois suivant la publication de l'arrêté.

Les aménagements seront simples et homogènes sur l'ensemble des parcelles concernées, avec pour objectif de préserver l'équilibre entre mise en valeur et protection.

VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



CONTACT PRESSE :
Direction de la communication
Bénédicte RAY-LE CORRE
02 98 50 39 04 - 06 17 67 26 48
benedicte.raylecorre@concarneau.fr

VILLE DE CONCARNEAU
Place de l'Hôtel de Ville - BP 238
29182 CONCARNEAU

+ D'INFOS : www.concarneau.fr

Financement

Le financement de ce projet important sera obtenu grâce au dépôt d'un dossier de candidature pour le programme "France Vue sur Mer" afin d'obtenir des aides pour les travaux et l'étude. De plus, une demande d'aide sera soumise au Conseil départemental en collaboration avec Concarneau Cornouaille Agglomération, dans le cadre de la compétence "Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée" (PDIPR).

Engagement de la Ville

La réalisation de la Servitude de Passage des Piétons le Long du Littoral représente un engagement fort de la Ville de Concarneau pour garantir un accès durable au littoral et préserver notre patrimoine naturel. Nous espérons que ce projet renforcera notre lien avec la communauté et répondra aux attentes de nos citoyens.